

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 26 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DGRI 1021** Subvention (290.000 euros) et convention avec l'association Sidaction (10e) dans le cadre de la lutte contre le sida en Afrique (Burkina Faso et Burundi).

**M. Patrick KLUGMAN et M. Bernard JOMIER, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1115-1, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à Sidaction ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN, au nom de la 9<sup>e</sup> Commission et par M. Bernard JOMIER, au nom de la 6<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Sidaction, 228 rue du Faubourg Saint-Martin, Paris 10e, la convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 290.000 euros est attribuée à Sidaction au titre 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 048, nature 6574, VF07002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014 et suivants, au titre des relations internationales.